

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE LA CHAMBRE

La 4C

45 route de La Combe 73130 ST ETIENNE DE CUINES

Tél : 04 79 56 26 64

mail : comcomcc@orange.fr - site internet : <http://www.la4c.fr>

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MAI 2021

Date de convocation
Le 25 mai 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN
Le **TRENTE ET UN MAI**
Le Conseil légalement convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à
St Rémy de Maurienne, sous la présidence
de Monsieur Bernard CHENE, Président

Nombre de délégués
. en exercice : **27**
. présents : **21**
. votants : **26**

Présents : Mesdames BIGNARDI, CARRON, CLEMENT, COMBET-BLANC, CORVAL, DRILLAT, DULAC, DUPENLOUP, PION, RANCUREL, SONZOGNI et Messieurs BONNIVARD, CECILLE, CHENE, COMBET, GIRARD, GOYET, LAZZARO, MORVAN, ROCHETTE, TOGNET.

Absents excusés : Monsieur Gérard BORDON
Monsieur Philippe BOST
Monsieur Christophe JAL
Monsieur Yannick LE ROUX
Monsieur Bertrand MONDET

procuration à Monsieur Philippe GIRARD
procuration à Madame Mathilde SONZOGNI
procuration à Madame Joëlle CARRON
procuration à Madame Mathilde SONZOGNI
procuration à Monsieur Christian ROCHETTE

Absent : Monsieur Joseph BOIS

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 8 avril 2021

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil communautaire du 8 avril 2021.

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique en application de l'article 3-3-3 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-3°,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer les modalités de recrutement,

- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'adjoint technique, relevant de la catégorie C à non temps complet à raison de 12 heures hebdomadaires afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien.
- **DIT** que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nécessité d'assurer une continuité de service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- **DIT** que le candidat retenu devra justifier d'une expérience en matière d'hygiène et d'entretien d'une structure de petite enfance.
- **FIXE** la rémunération par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'adjoint technique à l'indice brut 356 (indice majoré 334) étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

Création d'un emploi non permanent et autorisation de recrutement d'un agent contractuel en application de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création à compter du 1^{er} septembre 2021, d'un emploi non permanent d'ingénieur, de technicien ou de rédacteur, en qualité de chargé de mission, relevant de la catégorie hiérarchique A ou B, à temps complet,

- **DIT** que cet emploi non permanent est créé pour mener à bien le projet d'aménagement des ZAE, et sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser

L'agent devra justifier à minima d'un Bac + 2 (spécialité génie civil ou aménagement du territoire) ou d'une expérience confirmée sur un poste similaire en entreprise ou en collectivité.

La rémunération de l'agent sera calculée, selon l'expérience professionnelle de celui-ci, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Il pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Achat de terrains à la Commune de la Chambre dans la ZAE les Attignours en vue d'une vente à la société Terecoval :

La société Terecoval ayant confirmé son souhait d'acquérir les parcelles situées dans la ZAE Les Attignours sur la Commune de La Chambre, cadastrées :

- A 946 d'une superficie de 419 m²
- A 1124 d'une superficie de 553 m²
- A 1125 d'une superficie de 186 m²
- A 1126 d'une superficie de 2 916 m²

au prix de 10 €/m² TTC, soit un total de 40 740 € TTC, les formalités d'acquisition et de cession peuvent être engagées selon la procédure suivante :

- Cession par la Commune de la Chambre à la 4C,
- Cession par la 4C à la société Terecoval,
- Paiement par la 4C à la Commune de la Chambre du prix de vente,
- Refacturation par la 4C à la Commune de La Chambre des frais d'acte relatifs à la cession Commune/4C.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les principes d'acquisition et de cession selon les modalités ci-dessus,
- **DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour l'établissement et la signature des documents d'acquisition et de cession.

Achat de terrains à la Commune de la Chambre dans la ZAE les Attignours en vue d'une vente à la société Pack Systemes Maurienne :

La société Pack Systèmes Maurienne –PSM- ayant confirmé son souhait d'acquérir les parcelles situées dans la ZAE Les Attignours sur la Commune de La Chambre, cadastrées :

- A 1013 d'une superficie de 287 m²
- A 1016 d'une superficie de 354 m²
- A 901 d'une superficie de 220 m²
- A 800 d'une superficie de 149 m²
- A 798 d'une superficie de 46 m²
- A 804 d'une superficie de 200 m²
- A 148 d'une superficie de 100 m²

au prix de 12 €/m² TTC, soit un total de 16 272 € TTC, les formalités d'acquisition et de cession peuvent être engagées selon la procédure suivante :

- Cession par la Commune de la Chambre à la 4C,
- Cession par la 4C à la société Pack Systèmes Maurienne
- Paiement par la 4C à la Commune de la Chambre du prix de vente,
- Refacturation par la 4C à la Commune de La Chambre des frais d'acte relatifs à la cession Commune/4C.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les principes d'acquisition et de cession selon les modalités ci-dessus,
- **DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour l'établissement et la signature des documents d'acquisition et de cession.

Achat de terrains à la commune de Sainte-Marie-de-Cuines dans la ZAE Les Grands Prés

Le Président propose que la 4C achète les derniers terrains disponibles dans la ZAE Les Grands Prés, situés sur la commune de Sainte-Marie-de-Cuines, cadastrés :

- A 2445 d'une superficie de 1 453 m²
- A 2856 d'une superficie de 48 m²
- A 2853 d'une superficie de 36 m²
- A 2850 d'une superficie de 32 m²
- A 2862 d'une superficie de 67 m²

- A 2847 d'une superficie de 19 m²
- A 2859 d'une superficie de 75 m²

au prix de 36 €/m² HT, soit un total de 62 280 € HT.

Les formalités d'acquisition pourront ainsi être engagées selon la procédure suivante :

- Cession par la Commune de Sainte-Marie-de-Cuines à la 4C
- Paiement par la 4C à la Commune de Sainte-Marie-de-Cuines du prix de vente,
- Refacturation par la 4C à la Commune de Sainte-Marie-de-Cuines des frais d'acte relatifs à la cession Commune/4C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les principes d'acquisition selon les modalités ci-dessus,
- **DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour l'établissement et la signature des documents d'acquisition.

Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente – Attribution d'une aide pour la création d'un salon de toilettage canin

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve du co-financement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'aide classique à l'investissement pour le développement – « financer mon investissement commerce et artisanat » :
 - A Madame Céline BERTRAND, gérante du salon de toilettage « Oh toutou chic », situé 15 rue du Martinet à La Chambre, SIRET 892 393 687 00017,
 - Une aide maximale de **3 400 €** représentant 20 % du montant des dépenses prévisionnelles destinées à la création d'un salon de toilettage canin,
- **DIT** que cette aide sera versée en une fois, sur présentation de :
 - L'état récapitulatif des dépenses attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'aide, accompagnée des factures acquittées par le fournisseur, relatives à l'opération aidée, ou sur production d'une attestation établie par l'expert-comptable ou le commissaire au compte de l'entreprise, certifiant le montant et la nature des investissements réalisés, ainsi que la date à laquelle ils l'ont été.
 - L'arrêté attributif de la subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et d'un justificatif de versement de cette aide par la Région.

En cas de diminution du montant des travaux, l'aide sera ramenée à 20 % du montant de ceux-ci sans qu'ils puissent être inférieurs à 10 000 € HT.

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Modalités d'instauration du Compte Epargne Temps –CET-

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE :**

Article 1 - Règles d'ouverture du compte épargne-temps :

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 - Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de repos compensateurs.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre. L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de janvier de l'année suivante.

Article 3 - Modalités d'utilisation des droits épargnés :

La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

-1er cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

-2ème cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne temps.
- l'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le compte épargne temps.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Article 4 - Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Conventions de financement tripartite Région AURA/SPM/4C pour le transport des enfants dans le cadre d'activités périscolaires

Afin de favoriser l'accès aux services et de permettre aux enfants d'utiliser les garderies périscolaires et/ou les cantines situées dans les communes de la 4C ou bien de participer à des activités inter-écoles et bien qu'elle ne soit pas compétente pour organiser et financer le transport vers ces services, la Région accepte d'en favoriser l'accès moyennant une participation forfaitaire de la communauté de communes à compter de la rentrée scolaire 2021-2022. A cet effet des conventions entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le SPM et la 4C définissent les modalités et les conditions financières de cette prestation :

- Pour les garderies périscolaires et cantines, la participation pour chaque circuit s'élève à 500 € TTC par année scolaire et concerne :
 - La garderie périscolaire à Saint François Longchamp (durée de la convention 5 ans)
 - La garderie périscolaire à Saint Avre pour les écoles de Saint Avre et Saint-Martin-sur-La-Chambre (durée de la convention : 5 ans)
 - La garderie périscolaire à Les Chavannes-en-Maurienne pour les écoles de La Chapelle et Les Chavannes-en-Maurienne (durée la convention : 4 ans)
- Pour les activités inter-écoles, la participation s'élève à 50 € TTC par sortie et concerne le regroupement pédagogique des communes de La Chapelle et Les Chavannes-en-Maurienne (durée de la convention 4 ans)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions à intervenir entre la 4C, le SPM et la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le transport des enfants dans le cadre d'activités périscolaires.

TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MICRO CRECHE À SAINT REMY DE MAURIENNE

LOT 1 : TERRASSEMENT / VRD – AVENANT N° 1

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant n° 1 pour un montant de **2 246,50 € HT (deux mille deux cent quarante-six euros et cinquante centimes)** du marché d'extension de la micro crèche de Saint Rémy de Maurienne,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 1 correspondant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Bernard CHENE



La 4C
Communauté de Communes
du Canton de La Chambre
45 route de la Combe - 73130 ST ETIENNE DE CUINES
Tél. : 04 79 56 26 64 - Fax : 04 79 59 40 79
Mail : comcomce@orange.fr - site Internet : <http://www.la4c.fr>